

Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronométrateurs

Réunion du 8 novembre 2012

Présents : Melle RUAU
MM. BECAVIN – BERNARDO – CHALOUPY – DENEUX

**Dossier n° 03 -2012/2013 - Réclamation posée par le club : AULNOYE AS
opposant en date du 27/10/2012 AULNOYE AS à ALA LE HAVRE BASKET**

Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs du Championnat de France NF1,
Vu les règlements généraux de la FFBB,
Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à la 2^{ème} minute du 2^{ème} quart temps, suite à un tir manqué d'une joueuse de l'équipe d'ALA LE HAVRE BASKET, une faute est sifflée, sur le rebond, à l'encontre de la joueuse n°11 de l'équipe d'AULNOYE AS,

Attendu qu'après la sanction de la faute, la joueuse n°12 de l'équipe d'ALA LE HAVRE BASKET tire et marque un panier,

Attendu que ce panier est annulé par l'arbitre,

Attendu que la remise en jeu consécutive à la faute est effectuée derrière la ligne de fond contrairement à la disposition de l'article 17.2.5 du règlement officiel de Basket Ball,

Attendu qu'au 1^{er} ballon mort suivant, une réclamation est posée par l'entraîneur de l'équipe d'AULNOYE AS pour non respect du lieu de remise en jeu suite à un panier annulé,

Attendu que les arbitres reconnaissent leur erreur,

Attendu qu'à la fin de la rencontre le score est de 70 à 79 en faveur de l'équipe d'ALA LE HAVRE BASKET,

Considérant que l'erreur de remise en jeu commise au début du second quart temps ne peut raisonnablement avoir eu une influence sur l'issue de la rencontre,

Par ces motifs, la CFAMC décide, résultat acquis sur le terrain, à savoir :

AULNOYE AS : 70 ALA LE HAVRE BASKET : 79